



Nom - Prénom du responsable

CONVENTION FINANCIERE 2014-2015

La présente convention règle les rapports entre l'OGEC NOTRE-DAME LA RICHE et les familles dans le domaine financier.

I . CONTRIBUTION DES FAMILLES

La Contribution des familles couvre les dépenses suivantes : immobilier et foncier, externat surveillé, enseignements renforcés ou complémentaires, prévoyance, pastorale...

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'un relevé de frais, selon les modalités suivantes :

- * une facture détaillée est adressée chaque début d'année scolaire aux familles.
- * les règlements mensuels sont acceptés sous forme de prélèvements automatiques du 10 octobre au 10 juin (octobre à décembre : 15 % par mois, de janvier à mai : 10% par mois, juin 5% et juillet : restauration+reliquat) (sauf BTS : voir condition dossier d'inscription)
- * les règlements trimestriels se font le 10 octobre (40%), le 10 janvier (35%) et le 10 avril (25%) (sauf BTS : voir condition dossier d'inscription)

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante, ou de ne plus le scolariser. En cas de difficulté, il est souhaitable de rencontrer le directeur coordinateur de l'Institution.

Toutes les sommes dues et non réglées à l'OGEC aux échéances prévues pourront faire l'objet d'un recours contentieux, les frais étant supportés par les familles.

Pour tout prélèvement automatique impayé pour cause d'insuffisance du compte ou opposition du titulaire, les frais facturés par la banque sont mis intégralement à la charge des familles.

Pour tout départ anticipé, quelque soit le motif, une pénalité équivalente à 1 mois de facturation sera appliquée sur la contribution et sur la restauration.

Montants annuels

Ecole	Classe internationale (école)	Collège	LP	LGT (hors BTS)	STS (sous contrat)	STS 1 ^{ère} année (hors Contrat)	STS 2 ^{ème} année (hors Contrat)
906,00 €	1 964,00 €	904,00 €	1 060,00 €	986,00 €	1 829,00 €	3 507,00 €	3 807,00 €

Remises en euros

	Ecole	Collège	LP	LGT (hors BTS)	STS (sous Contrat)	STS 1 ^{ère} année (HC)	STS 2 ^{ème} année (HC)
2 ^{ème} enfant	-150,00 €	-150,00 €	-150,00 €	-150,00 €	-150,00 €	-150,00 €	-150,00 €
3 ^{ème} enfant	-200,00 €	-200,00 €	-200,00 €	-200,00 €	-200,00 €	-200,00 €	-200,00 €
4 ^{ème} enfant	-250,00 €	-250,00 €	-250,00 €	-250,00 €	-250,00 €	-250,00 €	-250,00 €
5 ^{ème} enfant	-906,00 €	-904,00 €	-1 060,00 €	-986,00 €	-1 829,00 €	-3 507,00 €	-3 807,00 €

II . RESTAURATION

Les frais de demi-pension sont portés sur la facture annuelle. Ils sont payables dans les mêmes conditions. Vous avez la possibilité, pour les lycéens, de choisir entre une demi-pension à 5 jours ou à 4 jours.

Pour le Lycée professionnel, les élèves demi-pensionnaires ou internes prennent leur repas au restaurant scolaire St François.

Le prix de la 1/2 pension correspond à un forfait annuel, aucun remboursement ne se fait pour les sorties scolaires.

Toute absence personnelle n'est pas autorisée sauf cas de force majeure. Dans ce cas, le repas ne sera pas remboursé.

En cas d'absence pour maladie supérieure à 2 semaines consécutives et dans le cas d'une éventuelle exclusion définitive (et non temporaire), une remise sur la restauration pourra être accordée à la demande de la famille.

En cas de non paiement des sommes dues, au titre de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève à la demi-pension l'année scolaire suivante.

Pour les élèves externes ou pour les 1/2 pensionnaires à 4 jours prenant un repas supplémentaire, les repas seront facturés toutes les fins de mois et mis sur le compte scolarité. Les familles en prélèvement automatique auront un nouvel échéancier et les autres familles devront nous adresser un chèque par retour pour paiement.

Le passage des élèves est contrôlé au moyen d'une carte. Toute carte perdue ou dégradée sera facturée 11.00 € à la famille.

Le changement de régime ne peut être effectué en cours d'année. En début d'année, une période de réflexion de 15 jours, jusqu'au 14 septembre, est octroyée. Passé ce délai, le régime est définitif pour l'année scolaire.

Restauration

	Maternelle	Primaire	Collège	LP	LGT
DP.à 4 jours	722,29 €	822,27 €	863,66 €	793,39 €	871,41 €
DP.à 5 jours			1 058,39 €		1 089,26 €
Le repas	5,89 €	6,58 €	6,90 €	6,90 €	6,90 €

Pour les enfants, ayant un P.A.I* qui apportent leur panier-repas, un montant annuel de 40 euros sera facturé, qui correspond à de la surveillance et des frais fixes.

*P.A.I. : projet d'accueil individualisé.

En cas de départ anticipé en fin d'année scolaire, pour les élèves des classes de 1^{ères} et Tales du LGT, un remboursement sur la restauration sera effectué et une facturation complémentaire faite pour une présence au delà du 10 juin 2015, et fin mai pour le LP.

III . INTERNAT

Les familles s'engagent à l'Internat pour toute l'année et souscrivent à toutes les clauses de son règlement.

Internat

	Collège	LP	LGT
Hébergement	2 326,37 €	2 326,37 €	2 326,37 €
Restauration	2 111,09 €	1 944,26 €	2 128,64 €

A la demande des familles, l'Internat est exceptionnellement ouvert le dimanche soir (cf. règlement de l'internat). Ce service est facturé à l'année (soit 284.00 €/an) ou occasionnellement chaque dimanche (13.80 €/nuit). Ce tarif comprend l'hébergement, le petit déjeuner et l'encadrement.

En fin d'année, un complément sera facturé sur la restauration au cas où l'élève prolongera son séjour pour les examens.

IV . AUTRES SERVICES

Les services supplémentaires (les garderies, les études, les fournitures et accessoires divers fournis par l'établissement...) sont facturés dans les rubriques spécifiques.

A l'Ecole, un forfait fournitures scolaires sera facturé en début d'année.

	TPS/PS/MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
	1,18 €	11,48 €	37,52 €	36,31 €	36,40 €	18,48 €	43,12 €
Nouveaux	1,18 €	12,66 €	38,68 €	36,31 €	36,40 €	38,96 €	43,12 €

Ci-contre les montants de l'année 2013-2014, à titre indicatif. Le montant exact sera connu dès septembre 2014.

Au Collège et aux Lycées, une caution pour les manuels prêtés est demandée ; elle est reversée en partie ou en totalité, selon l'état des livres rendus, des fournitures scolaires seront facturées (TD, casier...).

Le service Pastorale est intégré dans la contribution des familles. Seuls les frais engagés pour les pèlerinages et retraites seront portés sur le relevé.

Etudes et Garderies : Tarifs à l'année

Les études et garderies seront facturées sur la base de forfait. Les familles s'engagent sur les forfaits correspondants à leur besoin en définissant les jours précis (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi). Le suivi de la présence des enfants sera effectué par badge (à Ste Agnès) donc précis et équitable.

Toute garderie ou étude occasionnelle pour les enfants de Ste Agnès sera donc facturée à un coût de 0,05€ la minute ainsi que les dépassements d'horaire pour les familles ne venant pas chercher les enfants à l'heure prévue au forfait.

TARIFS DES ETUDES A L'ANNEE 2014-2015 A L'Ecole Ste Agnès

	4 jours par semaine/an	3 jours par semaine/an	2 jours par semaine/an	1 jour par semaine/an
Garderie Matin 7h15-8h	108,00 €	85,00 €	60,00 €	30,00 €
Garderie ou Etude 16h45-17h30	162,00 €	128,25 €	90,00 €	45,00 €
Garderie ou Etude 16h45-18h00	270,00 €	213,75 €	150,00 €	75,00 €
Garderie ou Etude 16h45-18h30	378,00 €	299,25 €	210,00 €	105,00 €

Prix à la minute = 0,05 centimes d'euro

TARIFS ETUDES COLLEGE-LYCEES

Etudes Collège 17H-18h pour 4 jours/an en €	113,01 €
Etude du soir *Collège -Lycées 18h15 à 21h pour 4 jours. (*possibilité de prendre le dîner facturé en plus)	117,10 €/h/an

Toute demande de modification de facture pour les études devra être justifiée par un courrier adressé au service Facturation avant le début de la période concernée (17 octobre 2014; 19 décembre 2014; 20 février 2015 : 24 avril 2015).

L'assurance scolaire sera facturée automatiquement. En cas de refus, merci de **joindre** l'attestation de la famille accompagnée d'un **courrier** explicatif et en indiquant le nom-prénom-classe de l'enfant (sauf STS inclus dans le tarif) **avant le 17 octobre**.

V . ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Pour tous (Ecole, Collège, LP, LGT) le montant des activités exceptionnelles (photos, sortie de fin d'année, voyage scolaire...) sera porté sur la facture.

Pour l'Ecole Sainte Agnès, la somme de 25€/an sera portée sur la facture pour les activités habituelles de classe.

VI . COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS

L'Association des parents d'élèves (APEL) a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'Etablissement. Sa cotisation (25,10 € facultative, par famille) est en partie reversée à l'APEL Nationale et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

L'Association Sportive est ouverte à tous : sa cotisation est de 3,86 € par élève (sauf Maternelle et BTS).

VII . CLAUSE SPECIFIQUE POUR LES FAMILLES D'ELEVES ETRANGERS

Le règlement de 50 % de la facture est exigible le jour de la rentrée de l'élève, le solde doit être payé avant le 1^{er} avril.

En cas de difficultés, les familles ne doivent pas hésiter à rencontrer le Directeur de l'Institution. La plus grande discrétion leur sera assurée.

La participation soutien volontaire des familles plus aisées permet cette solidarité. Chaque année, un compte-rendu est donné lors de l'Assemblée Générale de l'OGEC.

Fait à _____, le ____/____/2014

Signature du responsable légal